

Commune de PEYRE EN AUBRAC

Budget Principal : note de présentation brève et synthétique du Compte administratif 2023

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note concerne uniquement le budget principal 2023. Les données des budgets annexes : eau et assainissement, lotissement Bois Grand, lotissement Le Deves, lotissement La Chapelle, lotissement Bois Nalt, et, le CCAS ne sont pas intégrées aux données communiquées dans cette synthèse.

Le compte administratif 2023 a été voté le 18 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service administratif de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce compte administratif a été réalisé après vérification de la concordance avec les comptes de gestion établis par la DDFIP. La commission finances qui a analysé le bilan complet de l'exercice 2023 s'est réunie le mardi 12 mars 2024. Le compte administratif a été établi avec la volonté :

- de retracer l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice passé.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1. Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire et loyers), aux dotations versées par l'Etat, aux impôts locaux et à divers reversements.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 représentent : 3 743 204,11 euros.

Les recettes de fonctionnement sont ainsi décomposées :

a) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des concessions dans le cimetière, le reversement au titre de la mise à disposition d'agents communaux et des locaux communaux, de la facturation du service de restauration scolaire.

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population ont été de 205 155,89 euros en 2023.

b) Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux, des compensations (FPIC et attribution de compensation de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac), droits de place et, taxes additionnelles des droits de mutation.

Pour rappel, le Conseil Municipal n'a pas augmenté les taux d'imposition en 2023. Le produit récupéré en 2023 au titre de la fiscalité des ménages s'élève à : 1 232 528 €.

Pour rappel : Le taux d'imposition des taxes directes locales voté par le conseil municipal est le même depuis 2017. Il s'agit d'une harmonisation via un taux moyen pondéré lissé sur 12 ans qui permettra

aux anciennes communes fusionnées en 2017 d'avoir au bout de 12 ans le même taux. L'augmentation des recettes fiscales est la conséquence de la revalorisation des bases. Par ailleurs, En 2021, dans le cadre de la réforme fiscale, la part de la taxe foncière des propriétés bâties perçue par le Département est transférée à la commune, dont l'excédent des recettes fiscales est prélevé par l'Etat. Ainsi, le taux qui apparaîtra sur les avis d'impositions 2023 seront constitués du taux de la commune de Peyre en Aubrac additionné au taux du Département de Lozère :

Taux commune Peyre en Aubrac + Taux Département Lozère

c) Les dotations et participations (chapitre 74) : il s'agit des dotations de l'État (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, Fonds de Compensation de la TVA et compensations au titre des exonérations de taxes d'habitation et foncières).

Les dotations versées par l'Etat représentent un montant de 1 207 125 euros pour 2023.

d) Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent principalement aux loyers et locations de salles. Le revenu des immeubles a été de 279 775 euros pour 2023.

2. Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires et cotisations sociales de personnel, les indemnités et charges sociales des élus, la participation à différents syndicats, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 2 756 281,15 euros.

a) Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

b) Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les fêtes et cérémonies et les animations.

c) L'atténuation de produits (chapitre 014) : Ce chapitre comprend le FPIC, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de forte ressources pour être redistribué aux communes défavorisées.

Il comporte également le reversement de l'attribution de compensation que la commune doit reverser à la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour les services mutualisés (tourisme et culture, périscolaire, petite enfance...).

d) Les charges de gestion courante (chapitre 65) : Il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations et des contributions versées aux SDIS, au CCAS et au budget annexe de l'eau et assainissement.

e) Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau est de 388 456,21 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|-----------------------------|--------------|----------------------------|------------|
| Dépenses courantes (011) | 926 647,82 | Excédent brut reporté | 959 397,54 |
| Dépenses de personnel (012) | 1 064 752,41 | Recettes des services (70) | 205 155,89 |

| | | | |
|--|---------------------|---|---------------------|
| Autres dépenses de gestion courante (65) | 593 303,83 | Impôts et taxes (73) | 1 716 533,48 |
| Dépenses financières (66) | 113 038,81 | Dotations et participations (74) | 1 313 925,14 |
| Dépenses exceptionnelles (67) | 1 566,28 | Autres recettes de gestion courante (75) | 279 775 |
| Autres dépenses (68) | 0 | Recettes exceptionnelles (77) | 119 860,43 |
| Dépenses imprévues (022) | | Recettes financières (76) | 3 112,77 |
| Total dépenses réelles | 2 756 281,15 | Autres recettes (013) | 104 841,40 |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) (042) | 152 818,45 | Total recettes réelles | 3 743 204,11 |
| Virement à la section d'investissement (023) | | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 4 484 |
| Total général | 2 909 099,60 | Total général | 4 707 085,65 |

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique...

En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subventions du Département de Lozère, de la Région Occitanie, de l'Etat, ou de l'Europe).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|---|--------------|---|--------------|
| 16- Remboursement capital d'emprunts et dettes assimilées | 450 994,30 | 10- Dotations, fonds divers et réserves, et excédent de fonctionnement capitalisé | 897 284,44 |
| 20- Immobilisations incorporelles | 18 822 | 13 – Subventions d'investissement | 618 110,57 |
| 21- Immobilisations corporelles | 24 573,59 | 16 – Emprunts | 425 000 |
| 23- Immobilisations en cours | 121 218,74 | 21- Immobilisations corporelles | 0 |
| | | 23- Immobilisations en cours | 161 835,13 |
| Total des dépenses réelles d'investissement | 2 660 827,42 | Total des recettes réelles d'investissement | 2 102 774,41 |

| | | | |
|-----------------------------------|---------------------|--|---------------------|
| 040-041 – Opérations d'ordre | 4 484 | 040-041 – Opérations d'ordre | 152 818,45 |
| | | Virement de la section de fonctionnement | |
| Total des dépenses d'ordre | 4 484 | Total des recettes d'ordre | 152 818,45 |
| Solde d'exécution négatif reporté | 0 | Solde d'exécution positif reporté | 126 438,29 |
| Total général | 5 464 512,91 | Total général | 4 260 430,83 |

c) Les principaux projets mandatés de l'année 2023 sont les suivants :

- Voirie : 375 338 € TTC
- Aménagement de l'Entrée Sud d'Aumont : 176 284 € TTC
- Aménagement de La Chaze : 175 863 € TTC
- Revitalisation quartier de la Gare d'Aumont : 158 226 € TTC
- Travaux et installations sur divers bâtiments : 121 218 € TTC
- Aménagement des Salhens : 103 378 € TTC
- Bureau Poste St Sauveur : 98 427 € TTC
- Chemins : 97 312 € TTC
- Terrains sportifs couverts Aumont : 71 540 € TTC
- Aménagement paysager Roc du Cher : 52 636 € TTC
- Grosses réparations bâtiments : 50 195 € TTC
- Aménagements de sécurité voirie : 35 252 € TTC
- Ancien Foyer de Ski – Le Ventouzet : 35 071 € TTC
- Acquisition matériel : 34 242 € TTC
- Eglises et cimetières : 30 903 € TTC

d) Les subventions d'investissements réalisées :

- de l'Etat : 235 236 €
- de la Région : 125 188 €
- du Département : 183 139 €

IV. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

a) Un budget principal total de :

8 373 612,51 euros en DEPENSES

8 967 516,48 euros en RECETTES

EXECUTION DU BUDGET

| | | DEPENSES | | RECETTES | |
|--|--|---------------|----------------------|---------------|-----------------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | A | 2 909 099,60 | G | 3 747 688,11 |
| | Section d'investissement | B | 2 660 827,42 | H | 2 255 592,86 |
| | | + | | + | |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | C | 0,00 (si déficit) | I | 959 397,54 (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | D | 0,00 (si déficit) | J | 126 438,29 (si excédent) |
| | | = | | = | |
| TOTAL (réalisations + reports) | | = A+B+C+D | 5 569 927,02 | = G+H+I+J | 7 089 116,80 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1) | Section de fonctionnement | E | 0,00 | K | 0,00 |
| | Section d'investissement | F | 2 803 685,49 | L | 1 878 399,68 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E+F | 2 803 685,49 | = K+L | 1 878 399,68 |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | = A+C+E | 2 909 099,60 | = G+I+K | 4 707 085,65 |
| | Section d'investissement | = B+D+F | 5 464 512,91 | = H+J+L | 4 260 430,83 |
| | TOTAL CUMULE | = A+B+C+D+E+F | 8 373 612,51 | = G+H+I+J+K+L | 8 967 516,48 |

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement par habitant : 1 152
Strate communale en 2021 (2 000 à 3 499 habitants) : 770

Produit des impositions directes par habitant : 515
Strate communale en 2021 (2 000 à 3 499 habitants) : 398

Recettes réelles de fonctionnement par habitant : 1 564
Strate communale en 2021 (2 000 à 3 499 habitants) : 941

Remboursement dette par habitant : 188
Strate communale en 2021 (2 000 à 3 499 habitants) : 74

c) Etat de la dette

L'encours de la dette au 31/12/2023 (capital restant dû) s'élève à 4 406 484 euros

Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement : 661 euros

Les échéances en 2023 (capital + intérêts) s'élèvent à 564 033,11 euros

Fait à Peyre en Aubrac :

Le Maire,
ASTRUC Alain